



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 novembre 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 7 novembre 2023, sur convocation du Maire envoyée par mail le 23 octobre 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Patricia GRAMPP, Julien WALZER Audrey LABEY, Christophe KONRATH, Eric BAEDER, Bernard GALL, Agnès ESTEVENON, Antoine BEVILACQUA, Sophia SIQUOIR, Sandra CHERREY (arrivée à 20h20)

Excusé(s) : Jean-Jacques MOREL (procuration donnée à Angelo ROMANO)

Assistai(en)t également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2023
- 2) Finances communales – Tarifs – Subventions
- 3) Déploiement des énergies renouvelables
- 4) Urbanisme
- 5) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023</p>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 17 octobre dernier, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – FINANCES COMMUNALES – TARIFS - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Eric BAEDER, adjoint en charge des finances, pour effectuer un point sur les finances communales à fin octobre 2023.

Monsieur Eric BAEDER indique que les budgets sont maintenus autant pour la commune que pour le service eau et qu'il ne devrait pas y avoir de dépassement d'ici à fin 2023.

Concernant le budget général, il indique qu'il y aura très certainement un petit dépassement sur la ligne liées aux dépenses d'énergies et quelques autres postes, mais que globalement au niveau du chapitre l'équilibre est respecté.

M. BAEDER informe que concernant les recettes de bois représentent à ce jour déjà 96 000,00 €.

Concernant le budget eau, toutes les dépenses ne sont pas enregistrées. A ce jour la ligne concernant les réparations du réseau indique déjà des dépenses à hauteur de 19 000,00 € sur 24 000,00 € budgétées.

Le reste du budget eau est maintenu il devrait être à l'équilibre.

Monsieur le Maire complète l'exposé de M. Eric BAEDER et indique que pour 2024 il conviendra de prévoir un budget pour les réparations de fuites ou pour le raccordement des nouvelles maisons au réseau d'eau.

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder le point concernant les tarifs.

2.1 Refacturation des ordures ménagères des immeubles communaux pour 2023 :

Monsieur le Maire propose la refacturation habituelle des frais de collecte d'ordures ménagères aux locataires des immeubles communaux ainsi que la gratuité pour Madame SCHULZE, infirmière, qui paye déjà la collecte des déchets liés à son activité.

Il rappelle que la refacturation se fait en fonction des montants indiqués sur l'avis des taxes foncières.

Noms	Adresses	Montant des refacturations 2022	Proposition de refacturation 2023
Madame SPECHT Valérie	Rue du Tir	224,00 €	236,60 €
Madame STOECKLE Amanda	20 rue Principale	33,08 €	83,00 €
Madame MARSCHALL-BIGNOT Entrée le 01/02/2023	20 rue Principale	/	76,08 €
Monsieur et Mme STOECKLE	20 rue Principale	75,66 €	83,00 €
Monsieur DRICOT Christophe	25 rue Principale	64,50 €	70,50 €
Monsieur GACHON Thierry	25 rue Principale	64,50 €	70,50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refacturation des ordures ménagères telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2.2 Loyers des logements communaux et local professionnel 2024

Monsieur le Maire propose en séance de procéder à la revalorisation des logements communaux et locaux professionnels en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers à savoir +3,50 % au deuxième trimestre 2023.

Pour information :

Un plafonnement de la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers a été voté en juillet 2023.

En effet, L'article 12 de la loi no 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023, dispose que :

« II.-Pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 % »

Les montants sont repris dans le tableau suivant :

Indice de référence des loyers au 2^e trimestre 2023 (Insee) : 140,59

Nom	Adresse	Montant 2023	Proposition 2024
DRICOT Christophe	25 rue Principale	364,48 €	377,24 €
GACHON Thierry	25 rue Principale	403,61 €	417,74 €
STOECKLE Joseph	20 rue Principale	501,71 €	519,27 €
STOECKLE Amanda	20 rue Principale	385,00 €	398,48 €
Mme MARSCHAL-BIGNOT	20 rue Principale	365.00 €	377,78 €
SPECHT Valérie	2 rue du Tir	564,43 €	584,19 €
SCHULZE Audrey	2 rue du Tir	292,67 €	302,91 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des loyers de +3,50 %, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2.3 Divers tarifs 2024 :

Le Maire propose en séance la mise à jour des divers tarifs de la commune pour l'année 2024.

Les montants sont repris dans le tableau suivant :

Intitulés	Montants en € 2024
Stationnement - emplacement	
- zone 1	1.00
- zones 2, 3, 4	2.00
- ambulants occasionnels (passage mensuel, trimestriel, semestriel, annuel)	30.00
Ambulants occasionnels (passage hebdomadaire)	15.30
Location Club-House	
Utilisateurs locaux :	
- grande salle	115.00
- cuisine	90.00
- petite salle	50.00
Utilisateurs extérieurs :	
- grande salle	220
- cuisine	170
- petite salle	100

Intitulés	Montants en € 2024
- salle pour vente ou exposition	60.00+30.00
Option nettoyage par société de nettoyage	120.00
Divers	
Kritter	1.30
Enveloppe à l'image de la communex10	2.10
Photocopie	
- format A4	0.25
- format A3	0.50
- format A4 couleur	0.70
- format A3 couleur	1.20
Bois de chauffage	
Bois enstéré :	
- Feuillus la corde	250.00
- Résineux la corde	197.00
Permis de ramasser du bois mort	10.00
Fond de coupe/lot	50.00
Déchet de coupe (vendu en bloc en fonction du volume total du lot)	10.00 €/stère
Bois sur pied (vendu en bloc ou à l'UP)	
Hêtre, charme, frêne	10.00 €/stère
Chêne et autres feuillus durs (érable, châtaignier, merisiers)	8.00 €/stère
Feuillus tendres et résineux (bouleaux, saules, ...)	5.00 €/stère
Bois en grume (bord de chemin)	
Hêtre, charme	40.00 € /m3
Chêne, châtaignier, frêne et autres feuillus durs	35.00 € /m3
Feuillus tendres et résineux	30.00 € m3
Chauffage	
Chauffage, le kW	0,140
Redevance R2 réseau de chauffe	90.00
Location compteur chauffage	16.00
Travaux	
Main d'œuvre agent communal/h	40.00
Main d'œuvre agent communal + matériel/h	60.00
Vaisselle	
Assiette plate	3.00
Assiette creuse	2.00
Assiette dessert	2.00
Tasse et soucoupe 14 cl	2.00
Tasse et soucoupe 28 cl	3.00
Verre à bière	1.00
Verre à eau	1.00
Verre à vin (ballon)	2.00
Flûte	3.00
Broc 1,3l	5.00
Broc 0,5 l	2.00
Fourchette	2.00
Cuillère à soupe	2.00

Intitulés	Montants en € 2024
Cuillère à café	1.00
Couteau	4.00
Bac range couverts	6.00
Plateau rond	21.00
Plateau rectangulaire	10.00
Couteau scie	32.00
Couteau idéal alu	21.00
Couteau à pain	16.00
Planche à découper (moyenne)	25.00
Planche à découper (grande)	65.00
Plaque à rôtir (grande)	65.00
Plaque à rôtir (moyenne)	43.00
Fourchette (grande)	5.00
Pelle à grille	13.00
Cuillère (grande)	5.00
Plaque tôle	18.00
Allumeur	9.00
Plat en terre cuite	19.00
Fourchette 2 dents	9.00
Araignée	21.00
Casserole 28 cm + couvercle	44.00
Fouet	9.00
Faitout 40 cm + couvercle	130.00
Marmite + couvercle	165.00
Poêle alu céramique 32 cm	52.00
Passoire à queue 28 cm	40.00
Plaque à débarrasser	65.00
Passoire chinois 22 cm	18.00
Ecumoire 12 cm	7.00
Plaque pâtissière alu téflon	21.00
Bassine calotte	30.00
Louche petite	5.00
Louche (grande)	9.00
Louche (moyenne)	9.00
Corbeille à pain	6.00
Légumier	9.00
Plat à gratin rectangulaire (petit)	15.00
Plat à gratin rectangulaire (grand)	16.00
Plat ovale	9.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs pour l'année 2024 tels que précités.

2.4 Subventions 2024

Monsieur le Maire présente en séance la proposition d'attribution des subventions pour les associations locales et autres organismes pour l'année 2023 comme suit :

Association	Montants 2024
Association Fest Noz	200,00 €
Association Sports et Loisirs	200,00 €
Chœur d'Hommes	200,00 €
Harmonie Schwarzenbourg	200,00 €
UNC – Section Gunsbach / Griesbach-au-Val	200,00 €
APALIB	500,00 €
DELTA REVIE	70,00 €
GAS (Groupement d'Action Sociale)	360,00 €
Fonds de solidarité de la vallée	700,00 €
Société d'Histoire du Val de Munster	50,00 €
TOTAL	2 680,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations locales et autres organismes précités.

2.5 Baux ruraux

Les baux ruraux contractés avec Mme STEFFAN Anita, la GAEC du MUHLELE et M. SCHUBNEL Jean-Luc arrivent à échéance le 10 novembre 2023.

Un courrier va être adressé aux intéressés pour le renouvellement de ces baux. Il convient de se positionner sur la redevance annuelle.

A titre indicatif vous trouverez les redevances :

Noms	Montants 2022	Montants 2023 révisé
Madame STEFFAN Anita	161,05 €	170,12 €
GAEC du Muhlele	138,04 €	145,81 €
SCHUBNEL Jean-Luc	45,63 €	48,20 €

Concernant la revalorisation pour l'année 2023, l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 établit l'indice national des fermages pour 2023 à la valeur de 116,46 soit une hausse de 5,63 % par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les révisions effectuées.

2.6 Modalités de refacturation de l'électricité dans les locaux occupés par l'ASL et l'Harmonie du Schwartzembourg

Monsieur le Maire indique en séance que la refacturation de l'électricité du local sis 14 rue des Primevères, n'a pas été refacturée aux associations depuis 2017 lors du départ à la retraite de l'ancien secrétaire de Mairie.

Il indique qu'une refacturation va être faite pour l'année 2023 mais qu'il a été décidé avec les adjoints de ne pas faire supporter cet oubli aux associations et de ne pas faire de régularisation.

Un courrier explicatif va leur être envoyé en même temps que la refacturation pour 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette démarche et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

POINT 3 – DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente le point concernant le déploiement des énergies renouvelables. Au préalable toutes les informations et liens avaient été envoyés aux conseillers.

Il indique que l'Etat demande aux communes de se positionner concernant la production d'énergies renouvelables et impose de réaliser une consultation auprès des habitants pour connaître leur position.

Il précise que si cette consultation n'est pas effectuée, les futures opérations réalisées par des particuliers, des entreprises ou la Commune, n'auront pas droit à des subventions ou aides financières de la part de l'Etat. La date butoir est fixée au 31 décembre 2023 pour les communes.

Monsieur le Maire propose en séance de faire une consultation publique par courrier adressé à chaque habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adhère à cette procédure.

Un courrier sera distribué aux habitants avec une demande de prise de position à retourner en Mairie avant le conseil municipal du 12 décembre 2023.

POINT 4 – URBANISME

Monsieur le Maire fait un point en séance sur les différents dossiers réceptionnés en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 23 R0015 – WALDECK Pascal – 2 rue des Hirondelles (parcelle 161 – section 5)
Installation de panneaux photovoltaïques.
Dossier déposé le 08/09/2023 – Avis favorable le 25/09/2023
- DP 068 109 23 R0016 – ESTEVENON Jean-Michel – 1 rue du Schlatt (parcelle 253– section 2)
Pose d'une clôture grillagée après enlèvement des tuyaux.
Dossier déposé le 18/09/2023 – Avis favorable le 25/09/2023
- DP 068 109 23 R00167– SPIESER Jean-Marc – 31 rue Principale (parcelle 92– section 2)
Rénovation de la façade : crépi + peinture.
Dossier déposé le 25/09/2023 – Avis favorable le 27/09/2023

Certificat d'Urbanisme arrivés avec prise en charge prochaine :

- CUA 068 109 23 R0007 - Maître Danièle BINGLER – CUA demandé pour 22 parcelles
Dossier déposé le 29/08/2023 – CUA délivré le 12/09/2023
- CUA 068 109 23 R0008 - Maître Danièle BINGLER – 18 rue Principale (Maison Mme HERRMANN)
Dossier déposé le 07/09/2023 – CUA délivré le 13/09/2023

POINT 5 – DIVERS

5.1 Bois de feu enstéré pour les habitants de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'aval du conseil municipal il avait été décidé, au vu de la conjoncture actuelle d'accorder 1 corde de bois par logement pour cette année.

Il indique que la mesure sera reconduite l'an prochain afin de permettre à tous de bénéficier de ce service.

5.2 Nettoyage de 3 sépultures pour reprise de concessions

Pour information M. le Maire informe l'assemblée qu'il a donné son accord à M. le Maire de Gunsbach qui a retenu l'offre des Pompes Funèbres de la Vallée pour la reprise de 3 sépultures pour un montant de 2 640 € TTC et que la commune de Griesbach-au-Val participera financièrement à hauteur de 44,03% conformément à la répartition établie.

5.3 Fixation d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux et chantiers

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour la commune de fixer une redevance d'occupation du domaine public. En effet toute occupation ou utilisation privative du domaine public peut donner lieu au paiement d'une redevance.

Son montant est fixé par le conseil municipal. En cas d'intérêt public local, la collectivité peut justifier de la gratuité de l'occupation.

Ces redevances peuvent être demandées en cas de pose d'échafaudage ou de clôture de chantier, de bennes, conteneurs ou baraques de chantier et de camions, camions grue, camions nacelle sur le domaine public.

Les conseillers ont pris note de cette possibilité et ne désirent pour l'instant pas la mise en place de ce dispositif.

5.4 Cérémonie du 11 novembre

Pour rappel, rendez-vous à 10h30 devant la Mairie pour un départ vers le monument aux morts. Seront présents lors de cette manifestation M. PERON Bryan, militaire, et M. OSBERGER Benjamin sportif de haut niveau membre de l'armée des champions.

5.5 Saint Nicolas

Le Maire rappelle la célébration de la Saint Nicolas. Il a été décidé en séance de faire la Saint Nicolas le jour même soit le mercredi 6 décembre 2023 à 19 h dans la cour de l'école.

5.6 Réhabilitation des réservoirs

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant la procédure de demande de devis qui est en cours. Il indique que des entreprises ont effectué des visites et que la remise des offres est demandée pour le 10 novembre 2023 à 12 h.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 20 novembre prochain pour étudier les propositions.

5.7 Rapport CCVM 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a adopté en séance du 26 septembre le rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, et que conformément aux textes, ce rapport d'activités doit être présenté devant les 16 conseils municipaux des communes membres.

Ce temps d'échanges sur l'activité communautaire annuelle vient en sus des informations régulières qui sont données par les délégués communautaires à l'occasion des réunions de conseil municipal. En effet, L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que les conseillers communautaires ou métropolitains représentant la commune « rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité » de l'EPCI.

Le rapport a été envoyé aux conseillers en amont du conseil municipal et n'a pas fait l'objet d'observations particulières en séance.

5.8 Remise de diplôme et médaille par l'UNC

Monsieur Bernard GALL, Président de l'UNC, remet en séance à Monsieur Paul LUCAS le diplôme de porte drapeau ainsi qu'une médaille.

5.9 Jumelage Fest-Noz 2024

Madame Agnès ESTEVENON, adjointe et Présidente de l'association Fest-Noz indique en séance que l'association Fest-Noz organise un séjour à CAMLEZ en Bretagne du 7 au 11 mai 2024 dans le cadre du jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h00.

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO